

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que sous la condition de la réalisation de l'apport en nature décrit au délibérations n°33/0674 et n°34/0675, il serait également envisagé d'augmenter le capital social de la société QUODAM par voie d'émission de 69 actions nouvelles émises au prix unitaire de 10.855 euros, correspondant à la valeur nominale de 1.443 euros assortie d'une prime d'émission de 9.412 euros par action,

Que cette augmentation de capital en numéraire de 748.995 euros serait réalisée avec la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Ville à hauteur des 69 actions soit un apport complémentaire à la société QUODAM de 748.995 euros,

Qu'en outre, il est envisagé que QUODAM procède à deux autres augmentations de capital en numéraire d'un montant de 748.995 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, qui seraient décidées en 2025 et 2026,

Qu'à cet effet, il est envisagé que l'assemblée générale extraordinaire de QUODAM délègue sa compétence au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social sur ses simples décisions, en une ou plusieurs tranches jusqu'à concurrence d'un plafond global de 1.500.000 euros par émission de 138 actions nouvelles de numéraire au prix d'émission de 10.855 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 9.412 euros, et tous les pouvoirs utiles ou nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, à la modification des statuts de la société QUODAM en conséquence,

Que cette délégation de compétence sera consentie pour une durée de 26 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale portant sur ladite délégation,

Qu'il est précisé que conformément à la réglementation, l'assemblée générale extraordinaire de la société QUODAM se prononçant sur une augmentation de capital en numéraire devra également examiner un projet d'augmentation réservée aux salariés,

Qu'il est annexé aux présentes le projet de résolutions qui seraient soumises à l'assemblée générales extraordinaire,

Qu'il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation de capital par apport en numéraire de la société QUODAM avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par voie d'émission de 69 actions nouvelles de 1.443 euros de valeur nominale assortie d'une prime d'émission unitaire de 9.412 euros,
- d'autoriser les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'assemblée générale extraordinaire à approuver ladite augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne,
- d'autoriser la Ville de Villeneuve-la-Garenne à souscrire 69 actions nouvelles pour un montant global de 748.995 euros dont la souscription lui serait réservée,

- d'autoriser Monsieur le Maire, Pascal PELAIN, représentant la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à signer le bulletin de souscription de 69 actions nouvelles de la société QUODAM pour un montant global de 748.995 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription,
- d'approuver la résolution prévoyant de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider deux autres augmentations de capital par voie d'émission de 69 actions nouvelles au prix de 10.855 € l'action, soit un montant total de 748.995 euros, qui seraient souscrites par la Ville,
- d'autoriser en conséquence les représentants de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire à approuver lesdites augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville,

LE CONSEIL,

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Article 1 : L'augmentation de capital par apport en numéraire de la société QUODAM avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, par voie d'émission de 69 actions nouvelles de 1.443 euros de valeur nominale assortie d'une prime d'émission unitaire de 9.412 euros.

Article 2 : La résolution prévoyant de déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider deux autres augmentations de capital par voie d'émission de 69 actions nouvelles au prix de 10.855 € l'action, soit un montant total de 748.995 euros, qui seraient souscrites par la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire, représentant la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à signer le bulletin de souscription de 69 actions nouvelles de la société QUODAM pour un montant global de 748.995 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

Les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à l'assemblée générale extraordinaire à approuver ladite augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne à souscrire 69 actions nouvelles pour un montant global de 748.995 euros dont la souscription lui serait réservée.

Les représentants de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire à approuver lesdites augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Ville.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris